

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN BUREAU A
PETRETO-BICCHISANO (PUMONTE) PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS-
VALINCU-TARAVU AU BENEFICE DE LA COLLECTIVITE
DE CORSE**

**MISSA A DISPUSIZIONI GRATIS DI UN SCAGNU SITUATU
IN PITRETU È BICCHISGIÀ (PUMONTI) DA A CUMUNITA
DI CUMUNI DI U SARTINESI VALINCU TARAVU A U
BINIFIZIU DI A CULLITIVITA DI CORSICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Communauté de communes du Sartinesi-Valincu-Taravu au profit de la Collectivité de Corse d'une pièce à usage de bureau sise à Pitretu è Bicchisgià (Pumonte), quartier Centunica, au rez-de-chaussée de la Maison des Services cadastrée Section B n°157 et 167.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la Direction Adjointe vie locale et services aux territoires de la Collectivité de Corse d'accomplir ses missions, dont l'accueil du public, sur le territoire du Taravu.

La pièce à usage de bureau d'une surface d'environ 12 m² objet de cette mise à disposition est dénommée bureau n° 4 et figure en teinte rouge sur le plan devant être annexé à ladite convention.

La Communauté de communes du Sartinesi-Valincu-Taravu s'engage à y mettre également à la disposition de la Collectivité de Corse le mobilier suivant: un bureau, un fauteuil, deux chaises et des placards.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Sartinesi-Valincu-Taravu mettra à disposition de la Collectivité de Corse un accès au réseau téléphonique. Les modalités de cet accès devront être définies d'un commun accord entre les services techniques des deux parties.

S'agissant de la connexion internet, la Collectivité de Corse devra installer à ses frais un accès autonome.

Dans cette attente, la Communauté de communes du Sartinesi-Valincu-Taravu mettra à disposition de la Collectivité de Corse une connexion internet pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite convention.

Cette convention de mise à disposition sera conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Compte tenu de cet exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le bien-fondé de cette mise à disposition et, en cas d'accord de votre part, de m'autoriser à signer la convention correspondante dont vous trouverez le projet en annexe au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.